

Projet Mandat du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée

1. Le Secrétaire général

Le Secrétaire général gère et coordonne les activités du Secrétariat.

2. Assistance à la plénière et au sommet des présidents

Le Secrétariat assiste la présidence dans les travaux de préparation et d'organisation de la plénière et du sommet des présidents. Il assure également, en étroite coopération avec la Présidence, le suivi des délibérations de la plénière et du sommet (vérification des procès-verbaux, envoi des textes adoptés, mise en œuvre des décisions prises).

3. Coordination des travaux des commissions

Le Secrétariat assiste les présidences des commissions parlementaires en vue de coordonner les travaux des commissions avec les priorités politiques et le calendrier d'activités de l'Assemblée.

4. Soutien au Bureau

Le Secrétariat assiste la présidence dans la préparation et l'organisation des travaux du Bureau et du Bureau élargi. Il veille au bon déroulement des réunions et en assure le suivi (vérification des procès-verbaux, envoi des textes adoptés, mise en œuvre des décisions prises). Il propose et met en œuvre la programmation annuelle des activités de l'Assemblée sous la direction de la présidence et des membres du Bureau.

5. Liaison avec le Secrétariat de l'UpM et relations publiques

Le Secrétariat entretient les contacts avec le secrétariat de l'UpM avec lequel il veille au bon échange des informations concernant les activités de l'Assemblée et de l'UpM. Sous la direction du Bureau et de la présidence, il assure la communication institutionnelle et les relations publiques de l'Assemblée, dont il s'attache à promouvoir l'image et le rôle. Le Secrétariat gère la documentation, les archives et le site web de l'Assemblée.

6. Régime linguistique, budget

Le Secrétariat assiste la présidence dans la gestion des besoins d'interprétation et de traduction pour les activités de la Plénière et les travaux du Bureau et du Bureau élargi.

Chaque année, le Secrétariat prépare le projet de budget pour l'exercice suivant. Il soumet ce projet au Bureau pour approbation, et en assure la mise en œuvre après son adoption définitive par l'Assemblée. Dans le respect du principe de séparation, le Secrétariat est doté d'un comptable.